

# Proposition pour la Préparation à la REDD+ (RPP)

## République du Congo



*Unité \* Travail \* Progrès*



CN-REDD

Brazzaville, 16 Septembre 2011

		Préparation à la REDD+)
SO	:	Sous Option
SIG	:	Système d'Information Géographique
SNAT	:	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDR	:	Schéma National de Développement Rural
SNR	:	Service National de Reboisement
TAP	:	Technical Advisory Panel
UCL	:	Université Catholique de Louvain
UE	:	Unité d'Echantillonnage
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	:	Unité Forestière d'Exploitation
UN-REDD	:	Initiative REDD des Nations Unies (conduite par la FAO, le PNUD et le PNUE)
WCS	:	Wildlife Conservation Society (Société de Conservation de la faune sauvage)
WRI	:	World Ressource Institute (Institut des Ressources Mondiales)

#### 4°)- Résumé exécutif

La République du Congo a été sélectionnée, par le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier de la Banque Mondiale, pour la mise en œuvre du programme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, **avec inclusion de la Gestion Durable des Forêts, la Conservation de la biodiversité et l'Accroissement des stocks de carbone (REDD+)**. La présente proposition (R-PP) contient les principaux aspects stratégiques, techniques, financiers et méthodologiques préconisés par le Congo pour sa préparation à la mise en œuvre de REDD+.

Le programme du R-PP couvrira la période allant de 2011 à 2013. Le budget global pour la préparation à REDD de la République du Congo est de **15 500 000 \$ US**, réparti de la manière suivante :

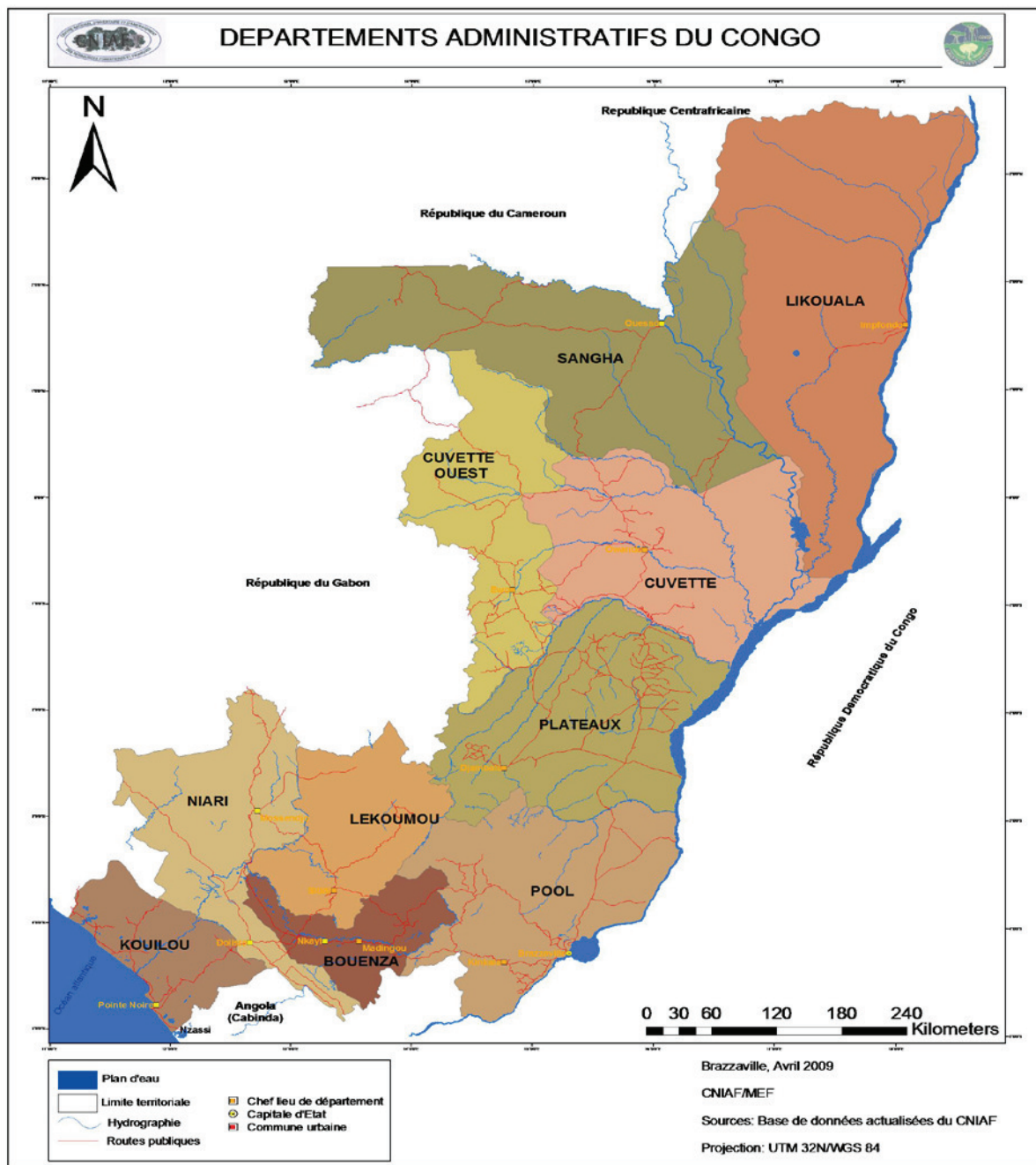
- **Gouvernement Congolais : ..... 0,6 million \$US (4%) ;**
- **FPCF : ..... 3,4 millions \$US (22%)**
- **UN-REDD : ..... 4 millions \$US (26%)**
- **Autres bailleurs : ..... 7,5 millions \$US (48%).**

Les pays industrialisés, les institutions financières internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé, les ONG internationales, les donateurs et organisations de bienfaisance sont sollicités pour couvrir les 7,5 millions de dollars US .

#### Contexte

La République du Congo, à cheval sur l'équateur et au cœur du deuxième massif forestier mondial, s'étend sur 342.000 km<sup>2</sup> (34.200.000 hectares). Avec un couvert forestier de 22.471.271 hectares (soit environ 2/3 de la superficie totale) et un taux de déforestation négligeable (0,08%), la République du Congo est classée dans la catégorie des pays à forte couverture forestière et à faible taux de déforestation et de dégradation forestière. La majorité des forêts congolaises qui portent sur 21 800 000 hectares (97% des forêts congolaises), constitue la strate de forêts denses humides, dont près de 38 % (8 369 760 hectares) sont inondées en quasi-permanence, ce qui leur procure une protection naturelle. Plus de 80% de la superficie forestière nationale font partie du domaine forestier de l'Etat, ce qui fait de l'Etat le principal propriétaire forestier.

La population congolaise est estimée à 3,8 millions d'habitants en 2008, ce qui correspond à une densité moyenne de 10,5 habitants au km<sup>2</sup>, et le taux moyen annuel de croissance démographique est de 3,2%. Malgré le fait que près de 60% de la population habitent dans les cinq principales villes (Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi et Ouessou), la plus grande partie de la population dépend toujours des forêts pour ses besoins vitaux (alimentation, énergie, pharmacopée, etc.). L'économie congolaise est principalement basée sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment le pétrole et le bois, qui contribuent à près de 70% du PIB (DSRP-2007). L'agriculture occupe 40% de la population active, mais elle ne contribue que pour 6% au PIB.



Les grandes orientations de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes, de la gestion participative et de la lutte contre la pauvreté, sont définies à travers : (i) le Plan d'action forestier national (PAFN, 1992) ; (ii) le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE, 1994) ; (iii) le Schéma national de développement rural (SNDR, 1997) ; (iv) le Schéma national d'aménagement du

territoire (SNAT, 2005) ; (v) le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP, 2008) ; et (vi) le Plan d'action national (PAN, 2008).

A travers le processus d'aménagement forestier durable, qui a démarré légalement à la fin de l'année 2000, la République du Congo a réalisé d'énormes progrès pour protéger ses écosystèmes et les populations qui en dépendent.

A ce jour, 4.150.888 hectares de concessions ont été aménagés et **disposent par conséquent des plans d'aménagement forestiers durable, garantissant :**

- **une production soutenable et polycyclique de bois d'œuvre en fonction des assiettes annuelles de coupe équi-surfaces de la série de production, appelée à respecter des rotations bien longues de 30 ans (durée fixée sur des bases scientifiques édictées par les taux de reconstitution des essences) ;**
- **une protection et une conservation des zones qui ont démontré leur vocation de garantir le maintien, la restauration et l'amélioration des éléments constitutifs de la biodiversité ;**
- **un développement durable des communautés locales et autochtones.**

6.436.376 hectares de concessions forestières sont en cours d'aménagement. Il est estimé que d'ici 2015, environ 80 à 85% des 13.040.695 hectares des forêts de production auront un plan d'aménagement.

3.048.279 hectares sont actuellement éco-certifiés. Ce qui fait du Congo le 1<sup>er</sup> pays au monde en terme de surface d'exploitation éco-certifiée en forêt naturelle.

Des efforts importants ont aussi été faits en terme de reboisement avec 84 420 hectares de plantations, dont 12 450 hectares en forêt dégradée. En outre, 3 531 820 hectares, soit 10,3 % de la superficie totale du Congo, ont été classés comme aires protégées.

L'engagement du Congo à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles se traduit également par son adhésion à de nombreux Accords internationaux dont le plus récent est le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé à Brazzaville le 5 Février 2005 et ratifié par la loi n°35-2006 du 26 Octobre 2006. **Avec la tenue du Sommet des trois Bassins Forestiers Tropicaux du monde, tenue à Brazzaville du 29 Mai au 3 Juin 2011, la République du Congo vient de lancer l'initiative de Brazzaville pour la signature d'un accord de coopération entre les trois plus grands Bassins forestiers tropicaux de la planète. L'initiative en cours pourrait être conclu à Rio de Janéiro au Brésil en Juin 2012, lors de la conférence internationale dénommée Rio + 20.**

### **Participation lors de la préparation à REDD+**

La préparation de la proposition du R-PP de la République du Congo s'est inspirée du processus de consultation relatif à la préparation du Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP), qui visait à atteindre le point de décision pour bénéficier d'une assistance au titre de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTTE). Elle s'est aussi basée sur les acquis du processus AVP/FLEGT, la République du Congo en identifiant trois types de parties prenantes pour la préparation de sa stratégie REDD+ à savoir : la puissance publique, le secteur privé et la Société civile.

Ces parties prenantes ont été largement intégrées dans le développement de la proposition sur la préparation à la REDD+ à travers des entretiens individuels mais également lors des nombreux ateliers organisés tout au long de l'élaboration de la proposition. Ces mêmes parties prenantes seront également consultées et informés régulièrement lors de la finalisation des éléments stratégiques (stratégie nationale, cadre de mise en œuvre) et techniques (scénario de référence et système MRV) de la préparation à la REDD+.

## **Les aspects stratégiques de la préparation à REDD+**

Suite à la faible densité démographique, les pressions exercées sur les écosystèmes sont considérées comme relativement faibles. Les premières analyses estiment le taux annuel de déforestation et de dégradation forestière à environ 0,076% (soit environ 17 000 hectares),

Les principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières sont : (i) la pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis, (ii) la production et la consommation non durables de bois énergie, (iii) l'exploitation forestière non durable voire illégale et (iv) le développement urbain. Ces causes directes sont aggravées par de nombreux facteurs sous-jacents dont, parmi d'autres, l'absence d'une vision commune de l'aménagement du territoire discutée et validée par toutes les parties prenantes, la pauvreté des populations rurales, l'augmentation démographique, l'absence de sources d'énergies alternatives adaptées aux faibles revenus des populations, la production et utilisation inefficaces du charbon de bois, les faiblesses de la gouvernance forestière exercée par l'Etat.

Afin de s'attaquer à ces causes directes et différents facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts et ainsi de réduire les émissions qui y sont reliées, le R-PP propose une série d'options stratégiques préliminaires. Il s'agira notamment de : (i) renforcer la sécurité foncière, (ii) gérer durablement les ressources forestières, (iii) améliorer les systèmes de production agricole, (iv) rationaliser la production et l'utilisation du bois énergie.

Le cadre de mise en œuvre de REDD+ sera guidé par quatre principes : (i) la participation de toutes les parties prenantes, (ii) la régulation, (iii) l'incitation et (iv) le contrôle. L'adoption d'une loi REDD+ consacrera le caractère transversal de la politique REDD+ et facilitera l'intégration des activités REDD+ dans les politiques sectorielles. Elle fixera les rôles et les responsabilités des autorités publiques, les priorités stratégiques, les principes fondamentaux et les instruments de mise en œuvre, y compris les incitations.

Dans ce cadre, un Décret d'application pris en Conseil des Ministres portera création, fonctions, composition et organisation, des organes de mise en œuvre du REDD+ à savoir : le Comité National REDD, les Comités Départementaux REDD et la Coordination Nationale REDD. Un Fonds National REDD+ pourrait être créé pour gérer les financements et promouvoir les investissements REDD+. Son fonctionnement est discuté en détails dans la composante 2c. Un Registre national REDD+ sera aussi créé afin de recenser les activités REDD+ nationales.

A ce stade, la République du Congo explore deux options : l'option 1 qui confère la propriété pleine et entière des crédits carbone à l'Etat et l'option 2 qui confère la propriété des crédits carbone à la personne qui peut démontrer qu'il est le propriétaire du bien. L'option 1 consiste à ce que le carbone séquestré et les réductions d'émissions pourraient être qualifiés de ressources naturelles qui font partie du patrimoine de la République et qu'il convient de réaliser dans l'intérêt supérieur de la Nation. Sur la base de cette option, l'Etat deviendra le seul capable juridiquement de transférer le titre légal vers des tiers. L'option 2 consiste à ce que le carbone séquestré est qualifié de « fruit industriel ou naturel » selon qu'il est réalisé par l'intervention de l'homme. Les crédits carbones sont qualifiés de « bien meuble incorporel ».

Ces options préliminaires par rapport à la stratégie REDD+ et le cadre de sa mise en œuvre seront affinées au cours de la phase de préparation à la REDD+ à travers un processus participatif s'appuyant sur des études spécifiques, mais également sur les expériences issues de projets pilotes REDD+ au niveau sub-national. La République du Congo entend en outre lancer, sur la base du Décret 2009-415 et de principes et critères internationaux, une évaluation stratégique des impacts potentiels des options stratégiques REDD+ proposées sur l'environnement et sur le milieu socio-économique.